3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Sébastien Durand, expert en sinistre (5A) Certificat n° 154809 Et Martin Charbonneau, expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 174347	Plaintes nos 2016-02-01(A) 2016-02-02(E)	Me Patrick de Niverville, président M. Marcel Cabana, membre M. Pierre David, membre	12 et 13 septembre 2016 09h30	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	**Sébastien Durand** • 1 chef pour avoir ne pas avoir tenu compte des limites de ses compétences en exerçant de manière exclusive des activités qui relèvent de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, à temps plein, alors que sa certification ne lui permettait de le faire que de manière exceptionnelle et accessoire à l'exercice de ses activités d'agent en assurance de dommages des particuliers avec mention E (articles 13, 16 et 46 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, articles 2, 17 et 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*, article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ c. D-9.2, r. 10), article 6 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (RLRQ c. D-9.2, r. 7) et la section VII de l'*Avis relatif à l'application du Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. 9.2, r. 10). **Martin Charbonneau** • 1 chef pour avoir permis à Sébastien Durand d'exercer de manière exclusive des activités qui relèvent de l'expertise en règlement de sinistres, et ce, à temps plein, alors que sa	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					certification ne lui permettait de le faire que de manière exceptionnelle et accessoire à l'exercice de ses activités d'agent en assurance de dommages des particuliers avec mention E, le tout en sa qualité de chef d'équipe en indemnisation (articles 13, 84 et 85 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, les articles 2, 58(1) et 58(14) du *Code de déontologie des experts en sinistre*, article 28 du *Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (RLRQ c. D-9.2, r. 10), article 6 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* (RLRQ c. D-9.2, r. 7) et la section VII de l'*Avis relatif à l'application du Règlement sur l'exercice des activités des représentants* (R.R.Q., c. 9.2, r. 10).	
Claude Bernard, expert en sinistre (5A) Certificat n° 10267	Plainte n° 2016-01-02(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Élaine Savard, membre Mme Paule Émond, membre	14, 15 et 16 septembre 2016	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	• 2 chefs pour avoir fait défaut d'agir avec professionnalisme et/ou pour ne pas avoir eu une conduite empreinte d'objectivité, de modération et de dignité (article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 1, 2, 20, 21, 27, 40 et 58(13) du *Code de déontologie des experts en sinistre*); • 1 chef pour avoir fait signer à un client des intérêts à un taux déraisonnable de 18% plus le taux préférentiel des banques, soit un taux supérieur à celui de 6% fixé conformément à l'article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), devenue la *Loi sur l'administration fiscale* (LRQ c. A-6.002)	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					(articles 42 et 58 du *Code de déontologie des experts en sinistre*); • 1 chef pour avoir agi avec négligence en n'ayant pas une tenue de dossier que l'on est en droit de s'attendre de la part d'un expert en règlement de sinistres, en n'indiquant pas dans sa feuille de travail suffisamment de détails quant au travail qu'il a effectué notamment au sujet des listes de contenu et de l'administration du dossier (articles 16 et 139 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, articles 10 et 58(1) du *Code de déontologie des experts en sinistre* et articles 12 et 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome* (RLRQ c. D-9.2, r. 2).	
Parnell-Adler Jacob, inactif et sans mode d'exercice comme courtier en assurance de dommages des particuliers (4B) Certificat n° 152354	Plainte n° 2016-03-01(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Serge Meloche, membre Mme Nadia Ndi, membre	19 septembre 2016	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	• 4 chefs pour ne pas avoir agi avec intégrité en réclamant à son employeur des montants totalisant la somme de 1 068,65 $ pour des dépenses n'ayant pas été engagées (article 16 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et articles 9, 37(1) et 37(7) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).	Audition sur culpabilité
Stéphane Guay, inactif et sans mode d'exercice comme expert en sinistre	Plainte n° 2015-12-05(E)	Me Patrick de Niverville, président	27 septembre 2016	Chambre de l'assurance de dommages -	• 6 chefs pour avoir agi comme expert en sinistre dans des dossiers en assurance de dommages des entreprises, une catégorie de discipline pour laquelle il n'était pas autorisé à	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD) SEPTEMBRE 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
(5A) Certificat n° 171644		M. Mario Joannette, membre M. Yvan Roy, membre		Montréal	agir (article 13 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, articles 2 et 26 du *Code de déontologie des experts en sinistre*, et article 10 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*); • 1 chef pour avoir posé seul des actes professionnels qui n'étaient pas autorisés au cours de sa période probatoire de stagiaire en expertise de sinistres en assurance des entreprises, et ce, sans la supervision immédiate de son maître de stage (articles 2 et 26 du *Code de déontologie des experts en sinistre*, (RLRQ c. 9.2, r. 4) et 32(4) du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant*).	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
CHRISTIAN TURCOTTE 194980	CD00-1019	Me Janine Kean, Présidente Mme Monique Puech M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	1er septembre 2016 à 09h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Montréal (Québec) H2X 4B8	Falsification ou contrefaçon de signature Conflits d'intérêts Informations incomplètes, non objectives ou inexactes (explications, déclarations, représentations ou renseignements)	Autre

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
MICHEL TREMBLAY 133082	CD00-1172	Me Janine Kean, Présidente M. Stéphane Prévost, A.V.C.	6 septembre 2016 à 09h30 7 septembre 2016 à 09h30 8 septembre 2016 à 09h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Montréal (Québec) H2X 4B8	Avoir fait signer un document en blanc à son client Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité
RÉJEAN TALBOT 131874	CD00-1134	Me Alain Gélinas, Président Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. M. Marc Binette, Pl. Fin.	9 septembre 2016 à 09h30	Tribunal administratif du Travail - Québec (CLP) 900, Place d'Youville, Québec (Québec) G1R 3P7	Appropriation de fonds pour fins personnelles Falsification ou contrefaçon de documents Utilisation de faux documents	Culpabilité
LIGAYA JARVINIA QUIZON 128173	CD00-1147	Me Alain Gélinas, Président Mme Dyan Chevrier, A.V.A., Pl. Fin. Mme Dominique Vaillancourt	12 septembre 2016 à 09h30 13 septembre 2016 à 09h30 14 septembre 2016 à 09h30 15 septembre 2016 à 09h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts Avoir fait signer un document en blanc Assurer la confidentialité des renseignements Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis	Culpabilité
MICHEL AUCLAIR 166694	CD00-1177	Me François Folot Président	12 septembre 2016 à 09h30	Montréal (salle à déterminer)	Entrave au travail des organismes d'autoréglementation	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Mme Gisèle Balthazard, A.V.A. M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin.				
MICHEL TOUSIGNANT 132719	CD00-1161	Me Janine Kean, Présidente M. Robert Chamberland, A.V.A. M. Pierre Masson, A.V.A., Pl. Fin.	13 septembre 2016 à 09h30	Tribunal administratif du travail (CRT) 900 boul. René-Lévesque Est, 5e étage, Québec (Québec) G1R 6C9	Absence de préavis de remplacement Absence ABF ou analyse de besoins financiers non conforme	Culpabilité
JEAN RONDEAU 129421	CD00-1176	Me Janine Kean, Présidente M. Benoît Bergeron, A.V.A., Pl. Fin. M, Shirtaz Dhanji, A.V.A., Pl. Fin.	22 septembre 2016 à 09h30	Palais de justice de Drummondville 1680, boul. Saint-Joseph, Drummondville (Québec) J2C 2G3	Avoir déclaré faussement avoir agi à titre de représentant	Culpabilité
DAVID HARRISSON 116165	CD00-1160	Me Claude Mageau, Président M. Serge	26 septembre 2016 à 09h30 27 septembre	Hôtel Riotel 250 avenue du Phare Matane (Québec)	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité	Culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Septembre 2016

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		Lafrenière, Pl. Fin. M. Bruno Therrien, Pl. Fin.	2016 à 09h30 28 septembre 2016 à 09h30 29 septembre 2016 à 09h30 30 septembre 2016 à 09h30	G4W 3N4	Non-convenance	